N° 2026.06.30.121

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Considérant le programme des manifestations organisées pour la fête locale qui doit avoir lieu du vendredi 4 au dimanche 6 septembre 2026 ;
Considérant la nécessité de renforcer le dispositif « Plan Vigipirate » et d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'avenue André Vignau Anglade dans la portion comprise entre l'avenue François Mitterrand et la rue Jean Raymond Guyon du vendredi 4 septembre 2026 à partir de 16h30, au dimanche 6 septembre 2026 jusqu'à 22h00.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place au niveau de la rue du 11 Novembre, de la rue Aristide Briand, de la rue Gaston Cabannes et de l'avenue François Mitterrand.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdits sur la partie ouest du parking de la Mairie.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à

- Le Directeur Général des Services
- Le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Préfecture de la Gironde, service gros évènements
- Monsieur le Directeur de VEOLIA Transport
- Monsieur le Directeur de CITRAM Transport
- Les services municipaux de la ville de Carbon-Blanc
- SDIS de Bassens

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 30 juin 2026
Le Maire,
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Yohann GIACOMETTI